

Commune de PUYMIROL

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2015

L'an deux mil quinze et le 11 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Puymirol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL
Date de convocation : 04 mai 2015
Présents : COUREAU Maire MÜNCH ITIE BOSC COUMES-LAUCATE Adjoint GASTALDELLO GRODECOEUR RAFFIN STUTTERHEIM BIDOU GOUYON PECHABADEN
Pouvoirs : SOULA à COUREAU LEYDET à MÜNCH
Absents excusés : HOTTON
Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

LECTURE & APPROBATION DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents qui signent le registre.

oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du **11 MAI 2015 N° D-2015-0028**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mil quinze et le 11 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Date de convocation
04/05/15

Présents : COUREAU Maire MUNCH ITIE BOSC COUMES-LAUCATE Adjoints GASTALDELLO RAFFIN STUTTERHEIM BIDOU GUYON GRODECOEUR PECHABADEN
Pouvoirs : LEYDET à MUNCH SOULA*à COUREAU
Absents excusés : HOTTON

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

OBJET de la DELIBERATION : **USP BASKET : subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'USP Basket n'avait pas, en 2014, bénéficié de subvention au motif que les pièces comptables de l'association n'avaient pas été communiquées à la Mairie.

Il indique que le club sportif a remédié à ceci et qu'en conséquence, il y aurait lieu d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'USP Basket.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1400 € à l'USP Basket.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du **11 MAI 2015 N° D-2015-0029**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mil quinze et le 11 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Présents : COUREAU Maire MÜNCH ITIE BOSCOUMES-LAUCATE Adjoint GASTALDELLO RAFFIN STUTTERHEIM BIDOU GUYON GRODECOEUR PECHABADEN

Pouvoirs : LEYDET à MUNCH SOULA à COUREAU

Absents excusés : HOTTON

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

OBJET de la DELIBERATION : ASSOCIATION LES AMIS DES CHATS (LADC) : subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par l'Association les Amis des Chats (LADC) d'une demande de subvention afin d'aider ladite association à poursuivre son activité de stérilisation des chats libres.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € à LADC.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 11 MAI 2015 N°D-2015-0027

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de convocation
04/05/15

L'an deux mil quinze et le 11 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Présents : COUREAU Maire MÜNCH ITIE BOSCH COUMES-LAUCATE Adjoints GASTALDELLO RAFFIN STUTTERHEIM BIDOU GOUYON GRODECOEUR PECHABADEN

Pouvoirs : LEYDET à MUNCH SOULA à COUREAU

Absents excusés : HOTTON

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

OBJET de la DELIBERATION : ASSOCIATION « L'île aux enfants » : subvention exceptionnelle

L'association l'île aux Enfants a pris possession de la Maison d'Assistantes Maternelles en milieu d'année 2014.

Pour son fonctionnement elle avait sollicité de la Communauté des Communes Portes d'Aquitaine Pays de Serres (CCPAS) une subvention de fonctionnement. Cette subvention bien qu'accordée, n'a, à ce jour, pas été versée à l'association.

Ce défaut de paiement met l'association dans une situation financière délicate. En effet en l'absence de trésorerie elle ne peut faire face au paiement de ses factures d'électricité, et l'expose donc à une menace de coupure.

Afin de permettre à l'association de continuer son activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1086 € afin de faire face au règlement des factures EDF actuellement impayées.
- dit que cette aide exceptionnelle sera remboursable par l'association au plus tard à réception par celle-ci de la subvention de la CCPAPS
- mandate Monsieur le Maire afin de contractualiser avec l'association les modalités de remboursement

.../...

- décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Compte 6745 : + 1086 €	Compte : 7718 : + 1086 €



Pour extrait certifié conforme
Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du **11 MAI 2015 N° D-2015-0031**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mil quinze et le 11 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Présents : COUREAU Maire MÜNCH ITIE BOSCH COUMES-LAUCATE Adjoint GASTALDELLO RAFFIN STUTTERHEIM BIDOU GOUYON GRODECOEUR PECHABADEN

Pouvoirs : LEYDET à MUNCH SOULA à COUREAU

Absents excusés : HOTTON

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

OBJET de la DELIBERATION : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à présent tous les rôles sont transmis à la Mairie, sur le portail de la DGFIP, sous un format qui nécessite un logiciel spécifique de lecture. Il indique que ce logiciel peut être acquis auprès du Syndicat Mixte A.G.E.D.I, moyennant une contribution annuelle de l'ordre de 134 € HT, à partir de l'année 2.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE

- d'adhérer au Syndicat Mixte A.G.E.D.I
- d'acquérir le logiciel de lecture des fichiers de rôles de cotiser annuellement auprès de ce Syndicat, à compter de l'année 2.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 11 MAI 2015 N° D-2015-0032

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mil quinze et le 11 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Date de convocation
04/05/15

Présents : COUREAU Maire MÜNCH ITIE BOSCH COUMES-LAUCATE Adjoint GASTALDELLO RAFFIN STUTTERHEIM BIDOU GOUYON GRODECOEUR PECHABADEN

Pouvoirs : LEYDET à MUNCH SOULA à COUREAU

Absents excusés : HOTTON

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

OBJET de la DELIBERATION : TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait été admis le principe d'équiper une seconde classe du groupe scolaire d'un tableau numérique interactif.

Les devis présentés font apparaître un coût HT de 2 254,47 €.

Il indique également que la Commune peut obtenir une aide du Conseil départemental pour cet équipement, dans la mesure où le montant maximal de 2500 € n'a pas été atteint en 2014, lors du premier équipement.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE

- de procéder à cet achat
- de solliciter l'aide du Conseil départemental
- d'approuve le plan de financement suivant :
 - Conseil départemental : 1 127,27 €
 - Autofinancement : 1 578,09 €
- d'inscrire au budget la somme restant à la charge de la commune.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du **11 MAI 2015** N° **D-2015-0030**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mil quinze et le 11 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. Jean-Louis COUREAU**, Maire de PUYMIROL

Présents : COUREAU Maire MÜNCH ITIE BOSCOUMES-LAUCATE Adjoint GASTALDELLO RAFFIN STUTTERHEIM BIDOU GOUYON GRODECOEUR PECHABADEN

Pouvoirs : LEYDET à MUNCH SOULA à COUREAU

Absents excusés : HOTTON

Date de convocation
04/05/15

Mme GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance.

OBJET de la DELIBERATION : MAM : convention précaire de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mai 2014, il avait été décidé de signer une convention précaire de mise à disposition avec l'association gestionnaire de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dont la redevance mensuelle avait été fixée à 2750 €, sur la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

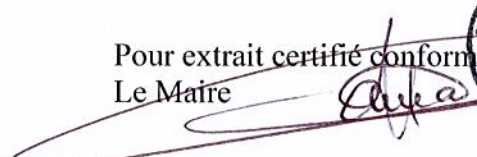

Il indique qu'il y a lieu de réviser le montant de la redevance mensuelle.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention précaire de mise à disposition pour l'utilisation des locaux de la MAM avec l'association « L'Ile aux enfants » chargée de sa gestion
FIXE le montant de la redevance à 2000 € par mois
DIT que cette convention sera consentie pour une période allant du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2015.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28
MAI 2014**



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

oooooooooooooooooooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 30

2